

ARRETE N° 2020-35

du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de signature
en faveur de Mme Nadège GROLLIER
Directrice des affaires institutionnelles et
juridiques

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDERANT les besoins de la direction et de ses services, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT les fonctions de directrice des affaires institutionnelles et juridiques occupées par Mme Nadège GROLLIER,

CONSIDERANT la nécessité d'être en conformité avec la loi, il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation à Mme Nadège GROLLIER, Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, pour représenter la commune de Châtelleraut lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, a délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

Juridique

- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations du conseil municipal,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du maire, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les courriers de déclaration des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les courriers de déclaration et d'instruction des sinistres,
- les courriers d'instruction des contentieux.

ARTICLE 2 : Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil municipal au maire et par subdélégation, à représenter la commune de Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de la commune de Châtellerault :

lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de la commune de Châtellerault,
lors des audiences auprès du Tribunal administratif dans le cadre de référés.

ARTICLE 3 : Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Fait à Châtellerault, le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le



ID : 086-218600666-20200528-VI20XXXJAR0038A-AI

Jean-Pierre ABELIN